



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/027 : Affectation des résultats de clôture 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 après constatation des résultats définitifs lors de l'arrêt du compte administratif.

A cet effet, il est rappelé à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2023 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice en €	26 729,12 €	376 196,46 €
Résultat reporté en €	926 164,32 €	400 000,00 €
Résultat cumulé en €	952 893,44 €	776 196,46 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-027-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Il est ainsi proposé l'affectation suivante :

Report en investissement : R001 :	+ 952 893,44 €
Report en section de fonctionnement : R002 :	+ 326 196,46 €
Affectation de résultat R1068 :	+ 450 000,00 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

AFFECTE les résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

Report en investissement : R001 :	+ 952 893,44 €
Report en section de fonctionnement : R002 :	+ 326 196,46 €
Affectation de résultat R1068 :	+ 450 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »